



Elaboration du PLU approuvé le 11 décembre 2024





 CITADIA

- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-7 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Implantation obligatoire des constructions au titre de l'article L.151-17 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L.151-19 du code l'urbanisme
- Linéaire commercial strict
- Linéaire commercial étendu
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme (Espace Boisé Classé)
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Vergers à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mare protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau inventoriés Polce de l'Eau
- Axe de ruisselement (talweg)
- Bande de 10m le long des axes de ruisselement
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Zone humide potentielle (prélocalisation DREAL)
- Atlas des Zones Inondables (I4) et Inondées (Z7) et lit majeur
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone R
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone 1B
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone 1Ba
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone 2B
- Espaces Proches du Rivage au titre de la loi Littoral
- Bande des 100 mètres (Loi Littoral)
- Cavité souterraine localisée
- Zone de risque d'effondrements en lien avec les cavités souterraines de bétonnes et de marnières

- Limite de zonage
- SPR - Secteur patrimonial remarquable
- UA - Zone urbaine dense des centres-villes de Honfleur et Beuzeville
- Uka - Zone urbaine dense des centres-villes dans laquelle la hauteur maximale autorisée est moins importante
- Ula - Zone urbaine stratégique à aménager sur l'entrée de ville nord d'Equemauville
- UB - Zone urbaine périphérique des centres-villes de Honfleur et Beuzeville
- Ubu - Zone urbaine périphérique des centres-villes de Honfleur et Beuzeville dans laquelle la hauteur admise est plus importante
- UC - Zone urbaine centrale de certains villages et tissus urbains à dominante d'habitat pavillonnaire de densité moyenne à faible
- Uca - Zone urbaine centrale de village
- UCj - Zone urbaine correspondant à un espace pavillonnaire sous une forme "cité jardin" sur les communes de Honfleur et de la Rivière-Saint-Sauveur
- UD - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible
- Uda - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible dont il convient de protéger le tissu patrimonial
- Udb - Zone urbaine correspondant aux secteurs déjà urbanisés définis par le SCOT Nord Pays d'Auge
- UE - Zone urbaine à vocation principale d'équipement
- UEa - Zone urbaine à vocation principale d'équipement correspondant à une activité de camping
- UEb - Zone destinée à des installations d'accueil pour les gens du voyage
- UEm - Sous-secteur destiné à un musée et un chantier naval sur le site de la Motte à Honfleur
- UG - Zone urbaine à vocation hôtelière
- UGa - Zone urbaine à vocation hôtelière permettant une emprise au sol moindre
- UI - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- Uia - Zone urbaine à vocation d'activités économiques ouverte à d'autres activités et notamment commerciales
- Uic - Zone urbaine à vocation d'activités économiques localisée dans la bande des 100 mètres définie par la loi Littoral

Indice h : Secteur sur la commune de Honfleur dans lequel les nouveaux hôtels sont interdits

- IAUa - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations denses sur les pôles principaux du territoire
- IAUj1 - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations denses sur la commune de Honfleur
- IAUj2 - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité intermédiaire
- IAUic - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité plus faible
- IAUu - Zone peu ou non équipée à vocation d'activités économiques
- ZAU - Zone peu ou non équipée à vocation résidentielle dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante
- ZAUle - Zone peu ou non équipée à vocation principale d'équipements dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante

N°	Designation	Bénéficiaire	Commune	m²
15	Stationnement et aire de jeux	COMMUNE	Contenville	2768.15
16	Gestion des eaux pluviales	COMMUNE	Contenville	454.72
17	Gestion des eaux pluviales	COMMUNE	Contenville	46.39
18	Cheminement	COMMUNE	Contenville	551.73
47	Elargissement de voirie de 3m	COMMUNE	Contenville	408.29
48	Défense incendie	COMMUNE	Contenville	201.69

